Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.212

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	32
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Adhésion de la Commune à l'Association des Archivistes Français (AAF)**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI[1], Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN	par Sophie MINE
Bachir CHEKINI	par Nicolas ALLEOS
Faten BENHAMED	par Monique BAILLOT
Fouad SARI	par Colette KOEBERLE
Rémy FIZAMES	par Norman CHARLES
Sangeetha BERCHMAN	par Thomas CHAZAL
Aouicha TRAORE	par Kelly BOUSSARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 25, avant de procéder au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Direction/Service : Affaires Juridiques/ Service Archives
Affaire suivie par : M. Antoine BILLOT

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Délibération n° 26.212

Adhésion de la Commune à l'Association des Archivistes Français (AAF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L212-12 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant que les missions principales d'un service d'archives d'une collectivité territoriale consistent à collecter, classer, conserver et communiquer l'ensemble des documents produits ou reçus par l'administration ;

Considérant que conformément au Code du patrimoine, la gestion des Archives garantit la transparence administrative, la protection des droits de la collectivité et la sauvegarde de la mémoire locale ;

Considérant que l'Association des Archivistes Français est la principale association professionnelle d'archivistes en France, dont l'objet est de promouvoir les intérêts et la visibilité du métier d'archiviste ;

Considérant que cette association propose de nombreuses formations à destination des archivistes du débutant au confirmé (classement des documents, droits des archives, organisation de service) ;

Considérant que l'AAF est également en partenariat avec Avenio Utilisateurs pour la formation sur le logiciel métier ;

Considérant que le montant de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français s'élève à 200 euros, pour l'année 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association des Archivistes Français (AAF), dont le siège est situé 6-8 rue Jean-Marie Jégo 75013 Paris.

Article 2 - DIT que le montant de l'adhésion sera imputé au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260930-26-212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé numériquement le 01/10/2026

